

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

SENSORION

Société anonyme au capital de 51.564.860,40 €

Siège social : 375, rue du Professeur Joseph Blayac - 34080 Montpellier

512 757 725 RCS Montpellier

(la « **Société** »)

AVIS DE REGROUPEMENT D'ACTIONS

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2026 (l'« **Assemblée Générale** »), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a, aux termes de sa douzième résolution :

- délégué au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider le principe et les modalités d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société ;
- décidé que le nombre d'actions composant le capital social de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement concerné devra être (i) vingt (20) fois supérieur au nombre d'actions nouvelles composant le capital social de la Société issu des opérations de regroupement, ou (ii), fixé par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder cent (100) fois le nombre d'actions nouvelles ;
- pris acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- pris acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la décision et notamment :
 - o fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement, compte tenu notamment du nombre d'actions et du montant du capital de la Société à l'époque où sera décidé ce regroupement, étant précisé que, conformément à la décision visée ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider que le nombre d'actions anciennes devra être (i) vingt (20) fois supérieur au nombre d'actions nouvelles, ou (ii), fixé par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder cent (100) fois le nombre d'actions nouvelles ;
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendrait au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui serait publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
 - o fixer la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourraient procéder aux regroupements de leurs actions anciennes dans la limite d'une durée de trente (30) jours maximum commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
 - o publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires ;
 - o suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - o constater et arrêter le nombre exact des actions anciennes qui seraient regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;

- constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par l'assemblée générale du 11 mai 2026 ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui serait utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation a été consentie pour une durée courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Faisant usage de la délégation susvisée, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 23 juillet 2026, subdélégué au directeur général de la Société (le « **Directeur Général** »), les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre le regroupement des actions (le « **Regroupement des Actions** »). Sur cette base, le Directeur Général a, le 27 juillet 2026 :

- constaté que les actions existantes sont intégralement libérées ;
- décidé le lancement des opérations de Regroupement des Actions de la Société composant le capital social de telle sorte que cinquante (50) actions ordinaire anciennes de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune (les « **Actions Anciennes** ») soient regroupées en une (1) action ordinaire nouvelle à émettre de cinq euros (5 €) de valeur nominale (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- décidé de fixer comme suit les modalités du Regroupement :
 - **Date de début des opérations de regroupement** : 13 août 2026
 - **Base de regroupement** : échange de cinquante (50) Actions Anciennes de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale contre une (1) Action Nouvelle de cinq euros (5 €) de valeur nominale portant jouissance courante.
 - **Nombre d'Actions Anciennes soumises au regroupement** : cinq cent quinze millions six cent quarante-huit mille six cents (515.648.600) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.
 - **Nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement** : dix millions trois cent douze mille neuf cent soixante-douze (10.312.972) actions de cinq euros (5 €) de valeur nominale chacune.

Le nombre d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

Il est précisé que la Société a renoncé à exercer son droit au regroupement des actions de la Société sur certaines de ses actions auto-détenues afin de permettre d'appliquer le ratio d'échange déterminé à un nombre entier d'actions en circulation. Ces actions seront par conséquent annulées à l'issue de l'opération de regroupement, sans indemnisation, ni compensation, sauf dans l'hypothèse où des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient exercées avant le début de la période de suspension et où aucune renonciation ne serait plus nécessaire.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.

- **Période de regroupement** : du 13 août 2026 (inclus) au 14 septembre 2026 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des Actions Anciennes en Actions Nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'Actions Anciennes correspondant à un nombre entier d'Actions Nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des Actions Anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cinquante (50) jusqu'au 14 septembre 2026 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cinquante (50) seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 17 septembre 2026 conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché, sous réserve de ce qui sera indiqué dans l'avis d'ajustement de la parité d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital visé ci-dessous.

Les Actions Anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Droit de vote** : pendant la période d'échange visée ci-avant, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux Actions Nouvelles et, d'autre part, aux Actions Anciennes seront proportionnels à leur valeur nominale respective, étant précisé qu'à l'issue de la période d'échange, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les Actions Nouvelles donneront alors droit à une voix chacune.
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie (France), désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les Actions Anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociations d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0012596468, jusqu'au 14 septembre 2026, dernier jour de cotation.

Les Actions Nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris, à compter du 15 septembre 2026, premier jour de cotation, et se verront attribuer le nouveau code ISIN suivant : FR0012596468

- **Suspension de l'exercice des droits ou valeurs mobilières** : l'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera suspendu à compter du 14 août 2026 jusqu'au 17 septembre 2026 (inclus).
- **Ajustement de la parité d'exercice des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital** : un avis ultérieur sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires afin de préciser les modalités d'ajustement des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2026 a ainsi délégué tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au Regroupement des Actions conformément à la réglementation applicable.

*Le Directeur Général,
sur délégation du Conseil d'Administration*